

ARRETE DE POLICE

OBJET : Travaux d'abattage d'arbres le long de la N645, la N633 et la N66 par le SPW Mobilité infrastructures

Le Bourgmestre,

Vu l'état des arbres d'alignement ;

Vu le risque de chute de branches ou des arbres moribonds/morts concernés le long de la N645, la N633 et la N66 ;

Attendu dès lors qu'il importe de prendre certaines mesures de sécurité et de circulation pendant la durée des travaux ;

Vu la demande du SPW Mobilité infrastructures ;

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu l'urgence,

ARRETE :

Art. 1. : Le Bourgmestre autorise l'installation de la signalisation routière prévue en la matière pour les chantiers perturbant la circulation.

Art. 2. : Les travaux d'abattage d'arbres s'effectueront le long de la N645 (PM 7.786 côté gauche, PM 8.380 côté gauche, PM 9.360 côté gauche, PM 9.610 côté gauche), la N633 (PM 59.086 côté gauche, PM 59.116 côté gauche) et la N66 (PM 43.235 côté droit, PM 43.250 côté droit, PM 45.785 côté droit) et seront à charge du demandeur.

Art. 3. : Toutes les mesures devront être prises lors des abattages pour la sécurité des usagers de la voie publique.

Art. 4. : Le nettoyage de la route sera effectué en fin de chantier et les bas-côtés seront remis dans leur état initial.

Art. 5. : Dès la fin du chantier, les lieux, remis en état, seront dégagés de toute signalisation devenue inutile. Il en sera de même si, en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption, cette signalisation n'est plus justifiée.

Art. 6. Toutes les mesures de sécurité seront prises pour garantir au maximum la bonne visibilité tant de jour que de nuit de toute la signalisation et de tout obstacle créé par les travaux.

Art. 7. : Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Art. 8. : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après son affichage à l'endroit habituel des publications officielles.

Art. 9. : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au DNF.

Fait à Stoumont, le 19 février 2025.

Le Bourgmestre,



Didier GILKINET

